

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250121_008

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CENTRE NAUTILIA, RÉNOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,
VU la délibération n°CM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que la structure de la piscine Nautilia sur la commune de Lodève est aujourd'hui extrêmement vieillissante, ce projet d'envergure prévoit la rénovation des bassins du site et la réalisation d'une nouvelle plage,

CONSIDÉRANT que les objectifs consistent à :

- développer des activités ludiques afin d'augmenter l'attractivité du centre aquatique, ainsi que la création de nouveaux espaces de détente pour les familles, avec des espaces pique-nique, pergola et buvette,
- rénover énergétiquement le bâtiment et installer une protection thermique des bassins,
- améliorer la disponibilité des vestiaires et des équipements destinés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de rénovation est estimé à neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros trente-et-un centimes Hors Taxes (930 609,31 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de cent-vingt-mille euros (120 000 €) dans le cadre de l'opération centre aquatique Nautilia, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil régional Occitanie	100 000 euros 10,75%,
- Conseil départemental de l'Hérault	120 000 euros 12,89%,
- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	400 000 euros 42,98%,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	100 000 euros 10,75%
fonds de concours aux Communes	

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, opération de programme n°25, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250121-lmc115893-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 21/01/25
Date de publication : 28/01/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.